



### LOI SUR LE RETRAIT

#### Promulgation de la Loi sur le retrait

Le 20 juin, après plusieurs mois d'examen et de tractations, le Parlement britannique a adopté le projet de Loi sur le retrait. Ce texte doit permettre au Royaume-Uni de continuer à fonctionner normalement une fois sorti de l'Union européenne le 29 mars 2019. Il doit ainsi mettre fin à la suprématie du droit européen sur le droit national britannique et intégrer les lois communautaires dans le droit britannique.

A la dernière minute, la Première ministre Theresa May s'est engagée à accorder au Parlement britannique un possible droit de regard sur l'accord final entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il reviendra donc au président du Parlement de décider si les députés peuvent ou non proposer des amendements. Jusqu'à présent, le texte prévoyait uniquement un vote consultatif des parlementaires sans leur laisser la possibilité de s'opposer au résultat des négociations. Sans une telle concession, une fronde des députés europhiles conservateurs était envisageable. Après le vote au Parlement, Theresa May a appelé à l'unité. Elle a ainsi déclaré : « Le projet de loi sur la sortie de l'Union européenne étant en passe de devenir un texte de loi, il est temps de s'unir comme pays et comme parti. »

Le texte a reçu l'assentiment royal et a été promulgué le 26 juin devenant ainsi officiellement Loi. Le texte de loi est consultable ici :

[http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/16/pdfs/ukpga\\_20180016\\_en.pdf](http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/16/pdfs/ukpga_20180016_en.pdf)

#### Le Parlement écossais « n'approuvera aucune des lois Brexit »

Le 22 juin, lors du British-Irish Council se tenant à Guernesey, le ministre écossais en charge du Brexit, Michael Russel a déclaré que le gouvernement écossais ne faisait plus confiance aux ministres britanniques en raison de la façon dont ils ont poussé le passage de la Loi sur le retrait, ne consacrant que peu d'importance à la question de la décentralisation. Avant d'ajouter que, dès lors, le Parlement écossais ne donnerait son consentement à aucune des lois Brexit tant que le système décentralisé n'aurait pas été réparé.

A cette occasion, le Premier ministre gallois Carwyn Jones a soutenu le gouvernement écossais sur le point du consentement : « Il est fondamental pour le fonctionnement de la décentralisation qu'il y ait un consentement. » Dans une conférence conjointe, la Première ministre écossaise Nicola Sturgeon a reconnu que la Loi sur le retrait de l'Union européenne avait érodé la confiance entre les gouvernements écossais et britanniques et a insisté sur son désir de voir cette confiance « reconstruite et rétablie. » Cependant, cette reconstruction ne pourra se faire « qu'au travers du principe de consentement et du respect des conventions qui, dans le cas de l'Ecosse, ont soutenu l'accord de décentralisation pendant 20 ans. » En amont de la réunion, Nicola Sturgeon et Carwyn Jones ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils ont répété leur appel au maintien du Royaume-Uni dans le Marché unique et

l'Union douanière après le Brexit et à la reconnaissance que cela nécessitera un alignement continu avec l'environnement réglementaire de l'Union européenne. Ils considèrent en effet que le plan de la Première britannique Theresa May pour le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne « est incohérent avec l'intérêt national. »

Lors de cette réunion, le Premier ministre de la République d'Irlande Léo Varadkar a annoncé que son pays, ainsi que les 26 autres pays de l'Union européenne, allait « intensifier les préparations pour tous les scénarios possibles, y compris un Brexit sans accord. »

## **NEGOCIATIONS BREXIT**

### **Sommet européen de juin : les dirigeants des 27 encouragent à se préparer à tout ce qui pourrait advenir**

Le 29 juin, les chefs d'Etat ou de gouvernement des 27 Etats membres de l'Union européenne (Conseil européen formation Article 50) se sont réunis pour examiner l'état d'avancement des négociations sur le Brexit et ont adopté des conclusions sur les progrès réalisés.

Les dirigeants européens se sont félicités des nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne des parties du texte juridique de l'accord de retrait mais ont cependant relevé que des aspects importants doivent encore faire l'objet d'un accord. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'aucun progrès substantiel n'a encore été réalisé en vue de parvenir à un accord sur une solution de dernier recours pour l'Irlande/l'Irlande du Nord. Ils ont insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour que l'accord de retrait, y compris ses dispositions sur la transition, puisse être conclu dès que possible afin de prendre effet le jour du retrait. Les dirigeants ont ainsi réitéré que les négociations ne peuvent avancer que si l'ensemble des engagements pris à ce jour sont pleinement respectés.

Ils ont également souligné qu'il y a lieu d'accélérer les travaux en vue d'élaborer une déclaration politique sur le cadre des relations futures et qu'il est nécessaire, pour ce faire, que le Royaume-Uni précise davantage sa position sur les relations futures et présente à cet égard des propositions réalistes et réalisables.

Enfin, les dirigeants ont de nouveau invité les États membres, les institutions européennes et toutes les parties prenantes à intensifier leurs travaux pour se préparer, à tous les niveaux, à tout ce qui adviendra.

En clôture du sommet, le président du Conseil européen Donald Tusk a déclaré qu'il restait « encore énormément de travail à faire » sur le Brexit, que « les tâches les plus difficiles restaient irrésolues » et que des « progrès rapides » étaient nécessaires pour parvenir à un accord pour le prochain sommet européen le 18 octobre. Avant d'ajouter : « C'est le dernier appel pour mettre les cartes sur la table. »

Vous trouverez le texte des conclusions dans son intégralité, en français, joint à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

## **17<sup>ème</sup> cycle de négociations : de sérieuses divergences subsistent quant à la question irlandaise**

Le 19 juin, la Commission européenne et le Royaume-Uni ont publié une déclaration commune présentant les progrès qui ont été accomplis en ce qui concerne les conditions du projet d'accord de retrait. Les nouveaux éléments de l'accord sont exposés en détail aux points 3 et 4 de la déclaration commune, qui fait également état de l'engagement du Royaume-Uni à l'égard des questions en suspens liées à la séparation. Vous trouverez cette dernière jointe à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

Lors de la conférence de presse accompagnant cette déclaration, Michel Barnier, négociateur en chef pour l'Union européenne, a déclaré : « Les progrès accomplis aujourd'hui résultent de la mobilisation et de la détermination des deux équipes de négociation, que je tiens à remercier. Nous avons progressé sur certaines questions liées à la séparation pour lesquelles les entreprises européennes ont besoin de sécurité, notamment les douanes, la TVA, Euratom et les certificats pour les marchandises. Il convient aussi de saluer l'engagement du Royaume-Uni à l'égard de questions en suspens telles que la protection des données à caractère personnel et les indications géographiques. De sérieuses divergences subsistent toutefois quant au protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord. Je tiens à rappeler que l'accord de retrait devra contenir une solution de dernier recours pleinement opérationnelle pour l'Irlande et l'Irlande du Nord. Je présenterai l'état d'avancement des négociations au Conseil européen et au Parlement européen. Bien que nous franchissions aujourd'hui une étape dans ces négociations, beaucoup reste à faire avant le mois d'octobre. »

De son côté, le négociateur en chef pour le Royaume-Uni, s'est félicité dans un communiqué : « En tenant compte de l'accord conclu en mars sur la période de transition, les droits des citoyens et le règlement financier, nous sommes maintenant parvenus à un accord sur la grande majorité des sujets »

Le 20 juin, les équipes de négociation se réunissaient de nouveau pour discuter du cadre pour la future relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Le 17<sup>ème</sup> cycle constituait le dernier cycle de négociations avant le Conseil européen (Chefs d'Etat ou de gouvernement) du 29 juin. L'Union européenne espère désormais qu'une version définitive de l'accord de retrait, accompagnée d'une déclaration politique sur la future relation, pourra être approuvée d'ici octobre. Octobre constitue la date butoir afin de permettre une ratification par les différentes institutions concernées avant la date prévue du Brexit, le 29 mars 2019.

## **Publication du Livre Blanc pour la future relation le 9 juillet ?**

La publication du Libre Blanc pour la future relation est désormais attendue le 9 juillet. La Première ministre britannique et son Cabinet se réuniront le 6 juillet pour discuter de la future relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Le 3 juillet, la Première ministre Theresa May aurait proposé un nouveau compromis sur les douanes et encourage désormais ses ministres à le soutenir, les mettant en garde contre un « Brexit dilué » imposé par le Parlement britannique. Aucun détail n'a pour l'instant fuité sur le fonctionnement du nouveau système proposé. Celui-ci serait une sorte d'accord de commerce de type marché unique sur les biens, sans pour autant en porter le nom. Les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation seraient également inclus pour éviter une frontière dure en Irlande du Nord mais pas forcément

l'industrie des services financiers. Sur les douanes, le Royaume-Uni appliquerait les tarifs européens sauf lorsqu'il peut sécuriser des accords commerciaux internationaux. Il comprendrait également des concessions en matière de libre-circulation des personnes.

### **Le ministère pour la Sortie de l'Union européenne publie ses documents de négociation**

Le ministère pour la Sortie de l'Union européenne publie désormais les documents présentés par les négociateurs britanniques lors des cycles de négociation Brexit avec l'Union européenne.

Il s'agit de présentations sur le cadre pour la relation future en ce qui concerne :

- La coopération judiciaire civile (13 juin) :  
[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/715834/Framework for the UK-EU partnership Civil judicial cooperation.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/715834/Framework%20for%20the%20UK-EU%20partnership%20Civil%20judicial%20cooperation.pdf)
- Le droit des entreprises (comptabilité et audit) (13 juin) :  
[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/715870/Framework for the UK-EU partnership Company law accounting and audit.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/715870/Framework%20for%20the%20UK-EU%20partnership%20Company%20law%20accounting%20and%20audit.pdf)

Ainsi qu'une note technique :

- Sur la coordination en matière de sécurité extérieure (21 juin) :  
[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/718359/Technical Note Coordination on External Security.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/718359/Technical%20Note%20Coordination%20on%20External%20Security.pdf)

### **LE BREXIT, ET APRES ?**

#### **Les ministres autorisent l'ouverture des négociations avec les membres de l'OMC sur les ajustements relatifs au Brexit**

En préparation de la sortie du Royaume-Uni, le 26 juin, le Conseil des ministres de l'Union européenne a autorisé la Commission à ouvrir des négociations formelles avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la répartition des contingents tarifaires entre les 27 et le Royaume-Uni. Après le Brexit, l'Union européenne continuera à appliquer les engagements prévus pour les biens mais les engagements quantitatifs existants - en particulier les contingents tarifaires pour les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie - requerront des ajustements pour prendre en compte le fait que la programmation de l'Union européenne auprès de l'OMC ne sera plus applicable au Royaume-Uni. En octobre 2017, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont informé l'OMC par lettre conjointe de leur approche pour répartir les contingents tarifaires existants pour l'Union européenne et ont commencé des discussions informelles avec leurs partenaires. L'approche proposée prévoit une répartition sur la base d'une méthodologie objective reflétant les niveaux existants d'accès au marché et de flux commerciaux pour chaque contingent tarifaire. Les arrangements négociés avec l'OMC devront permettre que les accords internationaux continuent à s'appliquer au Royaume-Uni jusqu'à la fin de la période de transition le 31 décembre 2020. En parallèle, le Royaume-Uni doit lui aussi lancer une procédure à l'OMC pour définir ses propres engagements avant de cesser d'être un Etat membre de l'Union européenne.

Afin de prendre en compte une situation dans laquelle les accords avec les membres de l'OMC pertinents ne seraient pas conclu à temps, la Commission a proposé un acte législatif qui permettra à l'Union européenne de procéder unilatéralement à la réparation des contingents tarifaires et d'amender les dispositions relatives en conséquence. Cette proposition législative est disponible, en français, ici :[https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:56fe97e6-5dd6-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0020.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:56fe97e6-5dd6-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0020.02/DOC_1&format=PDF) et son annexe ici :[https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:56fe97e6-5dd6-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0020.02/DOC\\_2&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:56fe97e6-5dd6-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0020.02/DOC_2&format=PDF)

### **Le Royaume-Uni précise le statut des citoyens européens résidant au Royaume-Uni**

Le 21 juin, le ministère de l'Intérieur britannique a publié les règles applicables aux demandes de permis de séjour pour les citoyens européens qui souhaitent continuer à résider au Royaume-Uni après le Brexit. Les démarches pourront être faites en ligne, avec un minimum de documents à fournir et pour 73,5 euros. Ainsi, les citoyens européens ne devraient avoir à prouver que leur identité, qu'ils n'ont pas été inculpé pour motif criminel et qu'ils résident bel et bien au Royaume-Uni. Les réponses seront vérifiées via les bases de données du gouvernement et les réponses rendues dans les deux semaines. La position par défaut du gouvernement devrait être d'accepter le permis de séjour plutôt que de le refuser. Le document est consultable au lien suivant :

[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/718237/EU\\_Settlement\\_Scheme\\_SOI\\_June\\_2018.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/718237/EU_Settlement_Scheme_SOI_June_2018.pdf)

Les démarches sont également expliquées ici :<https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>

### **L'Union européenne propose un cadre pour la future relation en matière de sécurité intérieure**

Le 19 juin, dans un discours à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le négociateur Brexit en chef pour l'Union européenne, Michel Barnier, a détaillé la proposition européenne sur le cadre pour la future relation avec le Royaume-Uni en matière de sécurité intérieure. Selon lui, cette proposition « tient compte des intérêts de l'UE à 27 en matière de sécurité », « respecte aussi pleinement les choix souverains faits par le Royaume-Uni », « est ambitieuse, tout en respectant la relation privilégiée [...] bâtie avec nos partenaires Schengen dans un cadre commun de droits et d'obligations. »

Ce futur partenariat repose sur quatre piliers :

- Un échange d'informations efficace : mise en place d'échanges bilatéraux rationalisés et simplifiés entre autorités. Echanges d'informations sur le terrorisme et la grande criminalité transfrontalière entre le Royaume-Uni et les agences européennes (Europol et Eurojust). Afin de renforcer cette coopération, le Royaume-Uni sera invité à dépêcher son procureur de liaison et ses officiers de liaison auprès desdites agences. Et, naturellement, les officiers de liaison européens seraient déployés au Royaume-Uni. L'Union européenne est prête à échanger avec les autorités britanniques des

informations sur les passagers figurant dans les données des dossiers passagers. Cette coopération reposera sur des échanges efficaces et réciproques, mais ne comprendra pas l'accès aux bases de données relevant uniquement de l'Union européenne ou uniquement de Schengen.

- Une coopération opérationnelle entre services répressifs : les autorités britanniques devraient pouvoir participer aux projets d'analyse d'Europol portant sur des enquêtes en cours si elles y voient un intérêt et si les États membres participants en sont d'accord. Le Royaume-Uni ne pourra en rien influer la direction stratégique des agences de l'Union européenne. Les représentants britanniques ne prendront plus prendre part aux réunions des conseils d'administration d'Europol et d'Eurojust.
- Une coopération judiciaire en matière pénale : faciliter la coopération en matière d'entraide judiciaire et trouver des solutions pour apporter une aide efficace dans les affaires judiciaires et le partage de preuves entre l'UE à 27 et le Royaume-Uni. Eurojust apportera une contribution utile à cet égard. Pour les cas graves de criminalité organisée à caractère transfrontalier, l'agence encouragera la coordination entre les enquêteurs et les procureurs de l'UE et du Royaume-Uni. Pour ce qui est de l'extradition, le Royaume-Uni n'étant disposé à accepter ni la libre circulation des personnes, ni l'autorité de la Cour de justice de l'UE, ni celle de la Charte des droits fondamentaux, il ne pourra pas prendre part au mandat d'arrêt européen. Il sera néanmoins possible d'envisager de travailler ensemble en matière d'extradition sur la base de la convention existante du Conseil de l'Europe. La procédure pourrait être rationalisée, les processus facilités et des échéances introduites.
- Des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles devraient constituer un volet important du futur partenariat. Il faudra garantir ensemble la transparence pour ce qui est des bénéficiaires effectifs des entreprises et fiducies.

Le document de présentation de la Commission européenne, en date du 15 juin, est disponible ici :[https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/slides\\_on\\_police\\_and\\_judicial\\_cooperation\\_in\\_criminal\\_matters.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/slides_on_police_and_judicial_cooperation_in_criminal_matters.pdf)

La Commission européenne a également publié sa présentation sur la sécurité extérieure (politique étrangère, de sécurité et de défense), en date du 14 juin, ici :[https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/slides\\_on\\_foreign\\_security\\_defence\\_policy.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/slides_on_foreign_security_defence_policy.pdf)

### **BusinessEurope publie son document technique sur les implications du Brexit sur les douanes et les solutions possibles**

Le 13 juin, BusinessEurope (fédération patronale européenne dont est membre le MEDEF) a publié un document technique sur les implications du Brexit sur les douanes et les solutions possibles. Il vise : à informer les décideurs politiques et les entreprises sur les impacts que pourrait avoir le Brexit en matière douanière ; à aider les entreprises à comprendre les problématiques auxquelles elles pourraient avoir à faire face ; et à fournir aux décideurs politiques des propositions pour éliminer ou atténuer les problèmes identifiés. Le document et son sommaire exécutif sont disponibles ici :<https://www.businesseurope.eu/publications/brexit-customs-implications-and-solutions>

## **La Commission européenne réorganise ses notices aux parties prenantes**

Les « notices aux parties prenantes » publiées par la Commission européennes sont désormais organisées par Direction générale (CNECT, EMPL, ENER, ENV, FISMA, GROW, JUST, MOVE, SANTE, SG, TRADE/TAXUD). Celles-ci peuvent être consultées sur une page internet dédiée : [https://ec.europa.eu/info/brexit/brexitpreparedness\\_en](https://ec.europa.eu/info/brexit/brexitpreparedness_en)

## **ECONOMIE ET ENTREPRISE**

### **Patronats et syndicats exhortent à une avancée plus rapide des négociations**

Le 27 juin, les présidents de l'organisation patronale européenne BusinessEurope (dont le MEDEF est membre) et britannique CBI (homologue du MEDEF), ainsi que les responsables du syndicat européen ETUC et de la confédération britannique TUC ont signé une déclaration commune exhortant Londres et Bruxelles à avancer plus rapidement dans les négociations sur le Brexit. Cette déclaration appelle « le gouvernement britannique et l'Union européenne à mettre davantage de rythme et d'urgence dans les négociations pour faire des progrès notables notamment pour éviter une frontière dure en Irlande ». Elle ajoute que « des décisions seront nécessaires en juin et octobre pour conclure un accord de retrait et de transition et faire passer en premier les intérêts économiques, les emplois, les droits et le niveau de vie de la population ». Elle met également en garde contre le coût d'une absence d'accord, option qui « serait terrible pour les entreprises, les travailleurs et les communautés. » Ensemble, les organisations signataires représentent 45 millions de travailleurs et 20 millions d'employeurs à travers l'Europe. Pour consulter leur déclaration :

[https://www.businesseurope.eu/sites/buseur/files/media/press\\_releases/2018-06-27\\_brexit\\_joint\\_statement.pdf](https://www.businesseurope.eu/sites/buseur/files/media/press_releases/2018-06-27_brexit_joint_statement.pdf)

### **Risques d'extinction, pessimisme, perte de patience : les mises en garde des entreprises britanniques**

Le 13 juin, Paul Dreschler, président de la Confédération des industries britanniques (CBI – homologue britannique du MEDEF) a prévenu qu'en l'absence d'une union douanière « il y a des secteurs industriels au Royaume-Uni qui seront menacés d'extinction ». Selon lui, l'industrie automobile sera particulièrement touchée. En effet, ce secteur s'appuie davantage sur des constructeurs étrangers implantés au Royaume-Uni que sur des champions nationaux. En plein essor depuis le début des années 2000, le secteur de l'industrie automobile a dû abandonner son objectif de produire 2 millions de voitures par an suite au référendum pour le Brexit. Paul Dreschler a également souligné que d'autres secteurs pâtissent d'une baisse des investissements en raison du Brexit : « Nous savons que des dizaines de millions, en fait des centaines de millions n'ont pas été dépensés par des entreprises des secteurs pharmaceutiques et financiers pour se préparer au pire scénario du Brexit. »

En parallèle, Airbus et Siemens, qui emploient près de 30 000 personnes en Grande-Bretagne, ont fait savoir que leurs investissements pourraient être remis en question si aucun accord de sortie n'était trouvé entre Londres et Bruxelles. Ce pessimisme ambiant est confirmé par un

sondage publié le 2 juillet par le cabinet Deloitte. Il révèle que 75% des grandes entreprises britanniques redoutent les conséquences du Brexit, contre 68% en avril.

Le 3 juillet, l'organisation des British Chambers of Commerce (BCC), qui regroupe 52 chambres du commerce régionales britanniques, a exigé une plus grande clarté sur les relations commerciales avec l'Union européenne après le Brexit, ainsi qu'un arrêt des querelles politiciennes qui entravent les négociations de Londres avec Bruxelles. Adam Marshall, le directeur général des BCC a ainsi déclaré : « Pendant deux ans, les entreprises ont été patientes. Nous avons soutenu le besoin du gouvernement de trouver le meilleur accord possible pour l'économie britannique », « Désormais, la date de sortie de l'UE approche pour le Royaume-Uni et la patience des entreprises est à bout ». Les BCC ont souligné que l'incertitude prolongée quant aux relations commerciales des deux côtés de la Manche entraînait un coup de frein de l'investissement des entreprises. Les derniers chiffres de l'Office des statistiques nationales publiés la semaine dernière ont fait état d'un repli de 0,4% de l'investissement des sociétés au Royaume-Uni au premier trimestre. L'organisation a aussi publié une liste de 24 grandes questions que se posent les entreprises britanniques sur les conséquences pratiques du Brexit, et auxquelles une réponse du gouvernement est attendue. Selon les BCC, des progrès n'ont été enregistrés que pour deux d'entre elles - à savoir l'emploi des Européens au Royaume-Uni après le Brexit et les standards industriels à respecter. Mais elles déplorent l'absence de réponse concrète sur tous les autres sujets, dont le transport aérien de marchandises, la présence ou non de visas supplémentaires pour les voyages d'affaires en Europe ou encore l'instauration potentielle de tarifs douaniers sur le commerce entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. La liste des 24 questions est consultable ici : <http://www.britishchambers.org.uk/Brexit%20Practicalities%20Scorecard%20Final.pdf>

Enfin, les professionnels des secteurs juridiques, de conseil et de publicité ont aussi exprimé leur inquiétude dans une lettre ouverte adressée à la Première ministre Theresa May. Rappelant que ce secteur emploie 4,6 millions de personnes, contribue à hauteur de 188 milliards de Livres à l'économie du pays et constitue un exportateur majeur de services au-delà des frontières du Royaume-Uni, ces professionnels appellent le gouvernement à prendre en compte leur apport lors des négociations avec l'Union européenne.

### **Près de 4 milliards d'euros de pertes à l'export pour les entreprises françaises depuis le vote Brexit**

Selon une estimation publiée le 27 juin par l'assureur-crédit Euler Hermes, les entreprises exportatrices françaises ont été confrontées à un manque à gagner de près de quatre milliards d'euros depuis 2016 en raison du vote en faveur du Brexit. Selon leurs données, les secteurs ayant été le plus pénalisés, du fait de leur exposition au marché britannique, sont l'automobile (-1,2 milliards d'euros), les outils et équipements (-0,8 milliard d'euros), l'agroalimentaire (-0,8 milliard d'euros) ou encore la pharmacie (-0,6 milliards d'euros).

### **Galileo : le Royaume-Uni écarté des appels d'offre**

Malgré les demandes de report du Royaume-Uni, les appels d'offre pour le prochain lot de satellites du programme Galileo ont été approuvé mi-juin par les délégations de l'Agence

spatiale européenne. Cette décision signifie qu'il sera difficile pour les entreprises britanniques de remporter des contrats.

La Commission européenne considère que le Brexit signifie que le Royaume-Uni devrait être exclu du Service public réglementé (PRS), un signal de navigation et de synchronisation à destination des agences gouvernementales, des forces armées et des services d'urgence des Etats membres de l'Union européenne. Le Royaume-Uni devenant un pays tiers, il ne pourra pas y avoir immédiatement accès une fois qu'il aura quitté l'Union européenne. Le Royaume-Uni considère, quant à lui, qu'il doit avoir un accès complet au PRS pour continuer à faire partie de Galileo.

A l'heure actuelle, aucun accord n'a été convenu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni pour permettre la participation continue du Royaume-Uni. Même si un tel accord était négocié, il interviendrait probablement trop tard pour que les entreprises britanniques puissent faire le même type d'offres que par le passé. Le ministre britannique des Sciences, Sam Gyimah, a déclaré que ce vote mettait en péril la future relation de sécurité avec l'Union européenne. Pour lui, « le fait est que, sans une implication industrielle complète, juste et ouverte, Galileo ne nous en donne ni pour notre argent ni ne répond à nos besoins de défense, nous serons donc obligés de quitter le programme, entraînant des retards et des coûts supplémentaires se chiffrant en milliards. » « Il y a une option sur la table qui profiterait à la fois au Royaume-Uni et à l'Union européenne. Si elle n'est pas acceptée par l'Union européenne, nous sommes une nation fière et confiante et nous nous étudierons toutes les alternatives. » Les ministres britanniques avaient déjà suggéré la construction d'un système de navigation par satellite britannique qui pourrait coûter entre 3 et 5 milliards de Livres.

Le 13 juin, la Commission européenne a rendu public sa présentation sur l'implication des pays tiers dans les activités relatives à l'espace, y compris Galileo. Celle-ci contient notamment une comparaison avec les positions exprimées par le Royaume-Uni. Le document est disponible ici : [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/slides\\_on\\_the\\_eus\\_space-related\\_activities.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/slides_on_the_eus_space-related_activities.pdf)

### **L'Autorité bancaire européenne encourage les établissements financiers à accélérer leurs préparatifs**

Dans une note datée du 25 juin, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a prié les établissements financiers d'accélérer leurs préparatifs en vue du Brexit, particulièrement en cas d'absence d'accord ratifié en mars 2019. Elle écrit ainsi : « Il est impératif que les établissements financiers de l'Union Européenne (UE) des 27 et du Royaume-Uni identifient les potentielles expositions », « les canaux de risques » ainsi que les implications d'un « possible départ du Royaume-Uni sans qu'un accord de retrait ratifié soit en place ». Elle recommande également de prendre des mesures pour amortir l'impact d'une possible sortie sans accord, notamment pour ce qui concerne les droits et obligations liés à des contrats existants, en matière de protection des données ou encore de protection des consommateurs. Le président de l'ABE, Andrea Enria a ajouté : « Les entreprises ne doivent pas considérer comme acquis le fait de continuer à opérer comme aujourd'hui, ni compter sur des accords politiques encore non réalisés ou sur une intervention de politique publique. »

Le 27 juin, la Banque d'Angleterre a également mis en garde les banques européennes. Selon son Rapport bi annuel sur la stabilité financière, l'Union européenne fait face à « trois voyants rouges », deux sur les contrats et une sur le « clearing », la capacité à finaliser des accords et des échanges transfrontaliers entre les banques, les entreprises et les gestionnaires de fonds. Pour le Royaume-Uni, un seul « voyant rouge » sur la continuité de la validité des contrats. Les banques européennes et britanniques ont également des « voyants orange » sur la capacité des banques et des gestionnaires d'actifs à continuer à fournir d'autres services transfrontaliers, ainsi que sur le manque d'accord sur les flux transfrontaliers de données personnelles.